

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'un devis pour l'abonnement, la migration et la maintenance des messageries professionnelles de Hautes Terres Communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2022CC-194 du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

Considérant l'unique offre de la société CFIL ;

Considérant que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer un devis avec la société CFIL pour l'abonnement, la migration et la maintenance des messageries professionnelles de Hautes Terres Communauté pour un montant de 4 054.40 € HT soit 4 865.28 € TTC ;

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 3 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Madame le Comptable Public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.